

## Note du ministère français des Affaires étrangères sur la relance européenne (Mai 1955)

**Légende:** En mai 1955, le Quai d'Orsay réagit au mémorandum soumis le 20 mai 1955 par les trois pays du Benelux à la République fédérale d'Allemagne (RFA), à l'Italie et à la France pour relancer l'intégration européenne dans les domaines notamment des transports, de l'énergie et de l'énergie nucléaire et pour servir de base à la conférence de Messine des 1er, 2 et 3 juin.

**Source:** Ministère des Affaires étrangères; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1955, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1987. 849 p. p. 704-707.

**Copyright:** (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_du\\_ministere\\_francais\\_des\\_affaires\\_etrangeres\\_sur\\_la\\_relance\\_europeenne\\_mai\\_1955-fr-55d376a7-7740-4dc5-b23d-c0c93foe3eoc.html](http://www.cvce.eu/obj/note_du_ministere_francais_des_affaires_etrangeres_sur_la_relance_europeenne_mai_1955-fr-55d376a7-7740-4dc5-b23d-c0c93foe3eoc.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015



## Note du département : *Relance européenne (Mai 1955)*

[...]

### II. Observations françaises sur le mémorandum du Benelux

La partie du mémorandum concernant l'intégration par secteurs est dans l'ensemble acceptable. Il convient pourtant de remarquer qu'un organisme nouveau en matière de transports ferait double emploi avec un organisme qui existe déjà, à savoir la Conférence européenne des ministres des transports. La création d'un nouvel organisme chargé notamment de tous les projets nouveaux en ce qui concerne les voies navigables européennes risquerait d'autre part d'avoir des conséquences fâcheuses en ce qui concerne la canalisation de la Moselle.

En revanche, la partie du mémorandum concernant la création d'un marché commun soulève pour la France de très graves difficultés. Il est peu probable que nous puissions tenir en fait les engagements que nous serions amenés à souscrire dans ce domaine. En acceptant les propositions du Bénélux, nous ouvririons largement nos frontières, non seulement à la concurrence des cinq pays, mais aussi à la concurrence mondiale. L'intention du Bénélux est en effet que les tarifs de la Communauté s'alignent sur les tarifs les plus bas qui sont les siens. D'autre part, le marché commun poserait pour nous des problèmes insolubles du point de vue de l'Union française.

On peut cependant estimer difficile de rejeter absolument le principe du marché commun qui figure notamment dans l'accord du 23 octobre sur la Sarre. La meilleure solution serait, semble-t-il, de demander à nos partenaires de définir les conditions d'établissement d'une Communauté économique qui n'aurait pas pour conséquence inévitable d'enrichir les riches et d'appauvrir les pauvres. Autrement dit, il s'agirait d'étudier à loisir les conditions de réalisation du marché commun.

### III. Propositions françaises

Compte tenu de ces observations, nous pourrions présenter les propositions suivantes à la Conférence :

1. EN CE QUI CONCERNE LE MARCHÉ COMMUN, mise à l'étude du problème dans les conditions définies plus haut.

2. CONCLUSION D'ACCORDS MULTILATÉRAUX dans les domaines suivants:

*a. Energie atomique.*

Pas d'« autorité commune », mais une organisation intergouvernementale qui ne serait pas limitée aux six pays. Elle ne recevrait pas de monopole, chaque pays demeurant libre d'exercer des activités purement nationales. Elle aurait pour mission essentielle d'organiser et d'exercer la recherche appliquée aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Sous son égide s'accompliraient des échanges de techniciens et de secrets techniques ; en contrepartie, les Etats membres s'accorderaient mutuellement le libre accès à leurs sources en matières premières. L'organisation disposerait de moyens financiers constitués par les contributions des membres. Elle pourrait enfin coordonner les accords spéciaux de coopération conclus entre les membres, tels, par exemple, que l'accord qui pourrait éventuellement être conclu entre la France, l'Allemagne et la Belgique pour la création en commun d'une industrie de séparation des isotopes.

*b. Energie « classique » et électricité.*

On pourrait peut-être envisager une certaine extension des compétences de la C.E.C.A., le principal problème des années à venir étant celui des centrales thermiques.

*c. Construction aéronautique.*

Constitution d'un fonds commun pour les recherches et la mise au point de prototypes qui seraient propriété commune.

### 3. EN MATIÈRE DE TRANSPORTS.

- Transports terrestres : la Conférence européenne des ministres des transports serait dotée d'un fonds d'équipement et serait chargée de traiter plus particulièrement les problèmes intéressant l'Europe continentale, c'est-à-dire les six pays, plus la Suisse et l'Autriche. Les problèmes étudiés concerneraient l'harmonisation des tarifs, la réalisation d'itinéraires européens, la coordination des investissements, la standardisation des équipements, la production en commun de matériel, etc.

- Transports aériens : coordination des lignes aériennes européennes, de manière à éviter les luttes de prestige et le suréquipement.

### 4. PROCÉDURE.

Nous pourrions accepter la réunion rapide d'une conférence sur le pool atomique. Par ailleurs, le problème de la relance européenne ferait l'objet d'études et de travaux permanents dans les conditions suivantes :

Les ministres des Affaires étrangères des pays européens, qui désirent procéder à une telle mise en commun de leurs ressources dans certains domaines, se réunissent périodiquement en *Conseil* pour examiner les problèmes posés par l'unification européenne.

En vue de préparer les travaux du Conseil, les ministres désignent des *délégués permanents*.

Ces délégués sont des hommes politiques disposant déjà d'une large audience sur le plan européen. Ils dépendent des ministres des Affaires étrangères dont ils sont les suppléants, tout en disposant d'une certaine marge d'initiative, étant donné leur standing personnel.

*Le Comité des délégués permanents* qui se réunit tous les mois est placé sous le contrôle du Conseil des ministres des Affaires étrangères qui se réunit selon les besoins.

Le Comité des délégués dispose d'un secrétariat composé de fonctionnaires.

Le Comité a pour tâche la préparation d'accords multilatéraux tendant à la mise en commun des ressources européennes dans certains domaines précis.

A cet effet, le Comité constitue :

1. Des groupes d'études ;
2. Des groupes de travail.